

2-PROCÉDURE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

A compter du **1^{er} novembre 2017**, les démarches liées au permis de conduire seront effectuées uniquement par téléprocédures.

Dès à présent, il est demandé aux usagers de recourir à ces procédures dématérialisées en créant un compte personnel « usager » sur le site web de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) avec le lien suivant : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Pour toute information sur l'état d'avancement et de production de leur permis de conduire, les usagers peuvent contacter directement l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-permis-de-conduire>

Ils veilleront à compléter le numéro de leur permis de conduire et à indiquer leur adresse courriel ou leur numéro de téléphone portable pour être prévenu par courriel ou par SMS de la disponibilité de leur permis de conduire.

De même, pour avoir connaissance du nombre de points sur leur permis de conduire, les usagers sont invités à consulter directement le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17970>

Rubrique : permis de conduire : comment connaître son nombre de points/se connecter à FranceConnect

Incidences sur l'accueil du public :

- Les usagers ne sont plus accueillis en préfecture pour déposer leur demande de permis de conduire à partir du **lundi 16 octobre 2017**.
- Les usagers pourront, s'ils le souhaitent, et s'ils n'ont pas accès à Internet, utiliser les points d'accueil numérique (PAN) disponibles en préfecture ou en sous-préfecture de Prades et prochainement en sous-préfecture de Céret.